**PROTOCOLE D’ACCORD**

ENTRE :

ET :

1. La dénomination « protocole d’accord ».
2. Le rappel du contexte dans lequel s’inscrit le protocole d’accord.  
    *Il conviendra d’apporter des précisions sur l’entreprise (capital, actifs et passifs, activités, lieu du siège social, présence ou non d’un commissaire aux comptes, forme de cession envisagée à savoir cession des titres ou cession du fonds directe du fonds de commerce…).*
3. L’objet de la vente

*Il conviendra de renseigner le nombre de titres vendus ou les éléments cédés dans le cadre de la cession directe du fonds de commerce.*

1. Le prix   
   *Indiquer le montant du prix et modalités de paiement.*
2. Les conditions suspensives   
   *ces conditions devront obligatoirement se réaliser pour permettre la conclusion définitive du contrat.*
3. Les conditions de la conclusion du contrat si les conditions suspensives viennent à se réaliser  
   *Date du transfert de propriété des titres ou du fonds, clause de garantie de passif en cas de cession de titres…*
4. L’état des privilèges et des nantissements
5. Déclarations des parties
6. La juridiction compétente